

## Conditions générales (CG) de la solution de branche pour la technique du bâtiment

Profitent de la solution de branche pour la technique du bâtiment les membres des associations partenaires et les entreprises soumises à une CCT qui y est rattachée. Les entreprises non soumises à une CCT rattachée peuvent adhérer à la solution de branche moyennant une participation financière.

Les conditions suivantes s'appliquent lors de l'affiliation à la solution de branche :

- L'entreprise désigne un préposé à la sécurité. Celui-ci suit les cours proposés dans le cadre de la solution de branche.  
La formation de base comprend les cours suivants :
  - Connaissances de base pour préposés à la sécurité 1
  - Connaissances de base pour préposés à la sécurité 2Une formation avancée est recommandée tous les trois ans :
  - Mise à niveau pour préposés à la sécurité
- L'entreprise met en œuvre le concept de sécurité au travail et de protection de la santé proposé dans le cadre de la solution de branche.
- L'entreprise accepte que le secrétariat de la solution de branche procède à une visite sur demande. Celle-ci garantit l'assurance qualité et l'efficacité de la solution de branche.
- Les cours dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé sont facturés au prix pour les membres.
- Une attestation d'affiliation est disponible pour téléchargement dans le profil (connexion sur [suissetec.ch](https://suissetec.ch)).

La solution de branche pour la technique du bâtiment met à la disposition des entreprises un système de sécurité propre à la branche. Celui-ci doit être mis en œuvre dans chacune d'elles, sans pour autant décharger l'entreprise ou l'employeur de sa responsabilité en matière de sécurité au travail et de protection de la santé (voir article 11a de l'ordonnance sur la prévention des accidents, OPA).

## Frais de la solution de branche pour la technique du bâtiment

La solution de branche est financée par les contributions aux frais d'exécution des conventions collectives de travail (CCT) rattachées. C'est pourquoi les entreprises soumises à l'une de ces CCT bénéficient d'une affiliation gratuite.

Les CCT rattachées sont les suivantes :

- CCT dans la branche suisse des techniques du bâtiment ;
- CCT pour le secteur suisse de l'isolation.

	Entreprises soumises à une CCT rattachée	Entreprises NON soumises à une CCT rattachée
<b>Membres des associations partenaires suissetec, Swissolar, Isolsuisse</b>	<b>Taxe d'affiliation :</b> financement paritaire  <b>Taxe annuelle :</b> financement paritaire	<b>Taxe d'affiliation :</b> financement par les associations partenaires  <b>Taxe annuelle :</b> CHF 80.– par entreprise (à défaut de financement collectif par une organisation)
<b>Non-membres des associations partenaires</b>	<b>Taxe d'affiliation :</b> financement paritaire  <b>Taxe annuelle :</b> financement paritaire	<b>Taxe d'affiliation :</b> 1-10 coll. : CHF 750.– 11-20 coll. : CHF 1500.– 21-50 coll. : CHF 2500.– 51-100 coll. : CHF 3500.– dès 101 coll. : selon accord  <b>Taxe annuelle :</b> CHF 200.– par entreprise

CHF, sans TVA

CCT : convention collective de travail

Paritaire : financement à parts égales

## Affiliation et démission

- L'affiliation à la solution de branche est possible en tout temps. La taxe d'affiliation est due immédiatement.
- La démission de la solution de branche est possible au terme de chaque année, sans préavis.

Zurich, le 1<sup>er</sup> avril 2024